

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 27 septembre 2022**

Délibération n°102

Modification de la délibération n°64 du 12/08/21 portant sur la création d'une garderie dans les écoles communales.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2022, affranchie le 21 septembre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Jullana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Lella OULAMA ⁶ M. Jean Michel FLORENCY M. JérémY TURPIN Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Kelly BELLO M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Olivier LAMBERT ⁵	Mme Ludvine IMACHE Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT ² M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA ³	Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. JérémY TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Claudie TECHER Mme Jullana M'DOIHOMA Mme Linda MANENT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Olivier LAMBERT	M. Claude HOARAU Mme Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger ARTHEMISE ¹ M. Philippe RANGAMA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET ¹ M. Louis Bertrand GRONDIN ¹ M. Cyrille HAMILCARO ¹ Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ont quitté la salle avant la mise au vote de la délibération n°90

² Procuration délibérations n° 90, 91, 92, 93

³ A quitté momentanément la salle lors des délibérations n° 99, 100, 101, 102

⁴ A quitté la salle lors de la délibération n° 104

⁶ N'a pas pris part au vote de la délibération n° 114 concernant l'Association Saint-Louis Phoenix Volley

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 27/10/2022

ID : 974-219740149-20240830-DCM114_2024-DE

Publié le

ID : 974-219740149-20220927-DCM102_2022-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseiller s présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Séance du 27 septembre 2022 Délibération n°102	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Modification de la délibération n°64 du 12/08/21 portant sur la création d'une garderie dans les écoles communales	Direction de l'Éducation

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que lors de la séance du 12 août 2021, elle avait approuvé la création d'une garderie dans les écoles publiques communales, dans la tranche horaire de 07H00 à 07H50 dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires sous réserve d'inscription préalable.

Le nombre de place maximum avait été fixé à 15 pour les écoles dont l'effectif est inférieur à 150 enfants et à 30 pour les écoles de plus de 150 enfants.

Face à l'augmentation des demandes et afin de répondre aux besoins des parents ayant la nécessité de recours à une garderie, il convient de réévaluer la capacité d'accueil de cette offre pour les écoles suivantes afin de proposer plus de places dans les écoles suivantes :

ECOLES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ravine Piment	15	30
Albert Camus	15	20
Elémentaire Plateau des Goyaves	30	40
Paul Salomon 2	30	40
Adrienne Lenormand	30	40
Hégésippe Hoarau	30	50
Ambroise Volland	30	40
Anatole France	30	45

Les autres articles de la délibération N°64 du 12/08/21 demeurent inchangés.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération N°64 du 12/08/21

Considérant, la volonté de la municipalité de faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative afin de favoriser la réussite scolaire,

Considérant, l'augmentation des demandes d'inscription pour la garderie scolaire dans les écoles citées,

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

ID : 974-219740149-20240830-DCM114_2024-DE

Publié le

ID : 974-219740149-20220927-DCM102_2022-DE

Monsieur Olivier LAMBERT, représentant Madame Sitina Sophie SOUMAILA, a quitté momentanément la salle des délibérations.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'augmentation de la capacité d'accueil de la garderie pour les écoles citées,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e), à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**